



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Demande de subventions

Affiché le : 31 JUL. 2025

N° 502

DECISION MUNICIPALE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de la CAF pour l'aide à l'investissement,

CONSIDERANT

Que la Ville souhaite moderniser l'espace socio-culturel Nelly Roussel, afin de renforcer la sécurité du bâtiment,

Que la commune a pour objectif d'aménager le centre pour qu'il réponde aux normes actuelles de sécurité et de confort. Cette démarche s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier et de maintien d'un service public de proximité en Quartier Prioritaire de la Ville,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite mettre en place des alarmes anti-intrusion pour un montant total de 31 863€ HT.

DECIDE

Article unique.- de solliciter le concours financier de la CAF, au titre du dispositif de l'aide à l'investissement, pour le projet porté par la Ville pour un montant de 25 490€ soit une aide de 80% du coût total.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

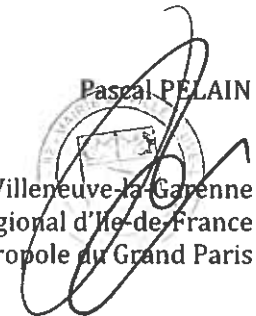
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250731-DCM502-AI
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

31 JUL. 2025


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris